

DAB FOOD

Constitution

Suivant acte SSP du 20/10/2025, il a été constitué une SAS Dénommée: DAB FOOD
Objet social : Pizzeria, vente de plats à emporter, toutes activités se rapportant à la restauration, vente de boissons non alcoolisées.
Siège social : 26 rue Georges Teissier, 42000 Saint-Étienne.
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans
Président : M. DEKHIL Aref demeurant 13 Boulevard Raoul DUVAL 42100 Saint-Etienne
Immatriculation: RCS Saint-Etienne

OLYMPE DE LAUVERGNAT DE LALANDE

SASU au capital de 7 euros
Siège social : 15, rue de la Résistance 42000 Saint-Étienne
RCS Saint-Étienne 885273060

Dissolution

Le 19 novembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 19 novembre 2025. Madame Anne Ollagnon demeurant 15 rue de la Résistance 42000 Saint-Etienne, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 15, rue de la Résistance 42000 Saint-Etienne.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au tribunal de commerce de Saint-Etienne.
Mention sera faite au RCS de Saint-Etienne.

Pour avis

JONCPIERRE

S.C.I. au capital de 1 300 €
Siège social : ST PRIEST EN JAREZ (Loire)
33 avenue Albert Raimond
R.C.S. : SAINT ETIENNE 508 506 730

Modification du capital

Par A.G.E. du 31 octobre 2025, les associés de la société ont, à compter du 31 octobre 2025, décidé de réduire le capital social d'une somme de 100 €, par voie de rachat et d'annulation de 100 parts de 1 € de valeur nominale chacune, pour le ramener à 1 200 € divisé en 1 200 parts sociales de 1 € chacune.
Inscription modificative et dépôt légal : R. C.S. : SAINT ETIENNE

LA GERANCE,



GAEC DE LA FENASSIERE

GAEC au capital de 120000 €
Siège social : Lieudit Chaucombet 42150 La Ricamarie
509 382 073 RCS de Saint-Etienne

Clôture de liquidation

Aux termes de l'AGE en date du 28/05/2025 les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus aux liquidateurs, M. GENTAZ Jean-Louis, demeurant Lieudit Chaucombet 42150 La Ricamarie et Mme GENTAZ Aurélie, demeurant Lieudit Chaucombet 42150 La Ricamarie pour leur gestion et les a déchargés de leur mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.
Radiation au RCS de Saint-Etienne

SARL F. MONTELMARD

au capital de 5000 €
11 bd Henri Seneclauze 42220 BOURG ARGENTAL
RCS ST ETIENNE n°520 378 837

Transfert du siège social

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale du 27/10/2025, il a été décidé de transférer le siège à compter du 27/10/2025.
Ancien siège : 11 bd Henri Seneclauze 42220 BOURG ARGENTAL
Nouveau siège : 16 avenue de la Résistance 42220 BOURG ARGENTAL
Mention au RCS de ST ETIENNE.

Etude de Mes Gérard DE ZAN, Eric MERMET, Marie-Laure PAUZE et Claude-Henri GOYET,
Notaires Associés à LA TALAUDIERE (Loire)
38 rue Victor HUGO

SCI PAVAROLINE

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me DE ZAN, Notaire à LA TALAUDIERE, 38 rue Victor HUGO, le 12.11.2025, enregistré à St-Etienne le 19.11.2025 - Doss 2025 00043968-4204P01 2025N 1479, a été constituée :
Forme : SCI
Dénomination : SCI PAVAROLINE
Siège social : La Talaudière, 15 rue Romain Rolland
Capital : 89.000€.
Objet : acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Co-gérants : Mr Patrick FORESTIER, dt à LA TALAUDIERE, 15 rue Romain Rolland, Mme Pauline FORESTIER, dt à LA TALAUDIERE 7 B rue Michelet et Mr Romain FORESTIER, dt à ST-ETIENNE 31 allée Chantegrillet.
Immatriculation : RCS de ST ETIENNE.
Pour avis
Le notaire.



LCX CORP

Avis de constitution

Par acte SSP du 13/11/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : LCX CORP
Objet social : La détention de titres de société, la prise d'intérêt et de participation dans toutes sociétés, groupements, entreprises et projets commerciaux, industriels, financiers, mobiliers et immobiliers, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, tous rôles commerciaux, industriels et financiers, l'étude et le conseil en matière de développement d'entreprises, ainsi que toutes activités similaires ou semblables ; L'animation effective de sociétés filiales ou sœurs, la participation active à la conduite, à la politique, à la direction, à la gestion, à la coordination et au contrôle de ses filiales et participations ; La prestation de services administratifs, comptables, informatiques, financiers, commerciaux, immobiliers, ressources humaines et d'organisation ; La prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de toutes marques, de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle ; Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Siège social : 26 A Chemin de Bene - 42800 RIVE-DE-GIER
Capital : 155 000 €
Durée : 99 ans
Président : Monsieur Lorenzo LYONNET, demeurant 24 Rue du Pilat - 42400 SAINT-CHAMOND
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Clause d'agrément : Toute cession à des tiers est soumise à agrément en cas de pluralité d'associés.
Cession libre en cas d'associé unique.
Immatriculation au RCS de SAINT-ETIENNE

Maître Cindy TRANCHAND
Notaire
29 rue des Alpes 42410 PELUSSIN

Vente parcelle de bois

En l'application des articles L.331-19 et suivants du Code Forestier, avis est donné de la vente du bien suivant :

CEDANT
Monsieur Jérôme Simon CONDAMIN.
DESIGNATION DU BIEN
A LA CHAPELLE-VILLARS (42410), Chemin de la Freta, Mont Monnet, une parcelle de terrain en nature de taillis, cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	192	MONT MONNET	00 ha 37 a 11 ca

Moyennant le prix de **CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (5 566,50 EUR)** payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.
Cette vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.
Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du 1er décembre 2025, pour faire connaître à Maître Cindy TRANCHAND, notaire à PELUSSIN, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.

ANNONCES LÉGALES

Une question ?

Appelez Pauline au
04 77 92 80 30
ou envoyez un mail à
legales@paysansdelaloire.fr



ROCLAIR

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 1 525 EUROS
Siège social : 1113 route de Marclopt ST LAURENT LA CONCHE (42210)
424 069 177 RCS ST ETIENNE

Clôture de liquidation

Suivant AGO du 21/07/2025, les associés de la Société ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus à M. Roland THOMAS, demeurant à ST LAURENT LA CONCHE (Loire) 1113 route de Marclopt, liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation avec effet du 31/12/2024
Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de ST ETIENNE.
Pour avis,
le liquidateur.

DYNAMIC'EROSION

S.A.S. à actionnaire unique
au capital de 6 000 €
Siège social : SORBIERS (Loire)
10 rue Jean Berthon – ZI de la Vauve
R.C.S. : SAINT ETIENNE 484 076 757

Modification des dirigeants

Par décision en date du 30 octobre 2025, l'actionnaire unique a, à compter du 30 octobre 2025,
1) accepté la démission de Monsieur Dominique POUPART de ses fonctions de Président
2) nommé en remplacement aux fonctions de Président, Monsieur Grégory GRANDADAM demeurant à SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire) 62 route d'Andrézieux.
Dépôt Légal RCS : SAINT ETIENNE.
LE PRESIDENT

CHRONIQUE JURIDIQUE |

Réciprocité des distances imposées aux bâtiments d'élevage

Les litiges concernant l'application de l'article L. 111-3 du code rural sont rares, mais l'un d'eux a récemment été tranché par la cour administrative d'appel de Nancy le 27 décembre 2024. Cet arrêt rappelle le principe de réciprocité des distances imposées aux bâtiments agricoles, notamment ceux destinés à l'élevage, qui justifie le refus d'un permis de construire, bien que la justification «urbanistique» du refus soit erronée.

Le conflit a débuté avec un projet visant à transformer deux bâtiments agricoles en habitation. La demande de permis de construire a reçu un avis défavorable de la chambre d'agriculture des Ardennes, ce qui a entraîné un refus de la mairie sur fondement de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme. Cet article permet de refuser un permis si le projet présente un risque pour la sécurité ou la salubrité publique en raison de sa localisation. La maire a justifié ce refus par la proximité des bâtiments d'élevage, abritant une vingtaine de bovins, et les nuisances potentielles liées aux odeurs et au bruit.

Cependant, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a annulé ce refus, estimant que la maire avait fait une erreur d'appréciation. En effet, bien que les bâtiments soient très proches des stabulations, les murs de ces dernières, élevés et sans ouverture, séparaient les deux structures. Le tribunal a donc jugé que les risques de nuisances n'étaient pas suffisants pour justifier un refus.

La commune a fait appel, en invoquant l'article L. 111-3 du code rural et l'article 153-4 du règlement sanitaire départemental des Ardennes. L'article L. 111-3 dispose que les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles s'appliquent également aux demandes de permis de construire des habitations à proximité, quel que soit le plan d'urbanisme en vigueur. Le règlement sanitaire des Ardennes impose un minimum de 50 mètres entre les élevages de bovins et les habitations. Dans ce cas, la configuration du terrain rendait cette distance impossible à respecter. De plus, le requérant ne pouvait pas garantir que les animaux resteraient à l'extrémité du terrain, loin de la maison.

Ainsi, la cour a annulé la décision du tribunal administratif, en précisant que le non-respect de la règle de réciprocité suffisait à justifier un refus, sans qu'il soit nécessaire de prouver un risque de nuisances. Les juges ont souligné la différence entre le code rural et le code de l'urbanisme, ce dernier nécessitant de prouver un risque de nuisances pour refuser un permis. ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique

SCI LES CARIS

AU CAPITAL DE 1524.49 €
12 Rue Jean Claude TISSOT 42000 ST ETIENNE
379 774 649 R.C.S. Saint-etienne

Dissolution

Aux termes d'une décision en date du 17/11/2025, les associées ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 17/11/2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Madame BOUCHET EMMANUELLE demeurant 12 Rue J C TISSOT 42000 ST ETIENNE cogérante, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social.
L'adresse de correspondance et les actes devront être notifiés à Madame BOUCHET EMMANUELLE 12 Rue J.C. TISSOT 42000 ST ETIENNE.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de ST ETIENNE
Le liquidateur

S.C.I. C.M.

S.C.I. au capital de 49 000 €
Siège social : Impasse Dieudonné Costes ANDREZIEUX-BOUTHIEON (Loire)
R.C.S. : SAINT ETIENNE 490 601 879

Modification

Aux termes d'une délibération du 28 octobre 2025, l'AGOE des associés de la société, a accepté la démission de M. Philippe DECOT de ses fonctions de co-gérant à compter du 28 octobre 2025.
Inscription modificative et dépôt légal : RCS SAINT ETIENNE.
LA GERANCE,

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 20 juin 2013, Mademoiselle Geneviève RIVOIRE, en son vivant retraitée, demeurant à ST ETIENNE (42000) 37 allée de la Libération . Née à SAINT-ETIENNE (42000), le 1er mars 1945 . Et décédée à ST-PRIEST-EN-JAREZ, le 5 novembre 2025 .
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du PV d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Philippe GONON , Notaire Associé à ST-ETIENNE (42000) , 5, rue Mi-Carême, le 18 novembre 2025 , et le contrôle de la saisine du légataire universel a été reçu par ledit notaire le 20 novembre 2025, desquels il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession: Maître Philippe GONON sus-nommé, référence CRPCEN: 42005, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de ST ETIENNE de l'expédition dudit PV et de la copie de ce testament, ainsi que de l'expédition du contrôle de la saisine du légataire universel.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
Philippe GONON

FJN INVEST

S.A.S.U. au capital de 350 000 €
Siège social : SAINT GENEST LERPT (Loire) 7 Impasse Jean-François Millet
R.C.S. : SAINT ETIENNE 934 780 818

Transfert du siège social

Suivant décisions du 20 octobre 2025, l'actionnaire unique de la société a décidé de transférer le siège social à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (Loire). 4 Impasse du Chant du Merle, et ce avec effet au 20 octobre 2025.
Inscription modificative et dépôt légal : R. C.S. : SAINT ETIENNE
Le Président